

Séance du 09 JUIN 2008
DELIBERATION N° CS 2008-06-28

OBJET : MARCHÉ DE TRANSPORT DES ORDURES MÉNAGÈRES ISSUES DU BASSIN DE BALAGNE EN CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE AGRÉÉ / LOT 1: TRANSPORT DEPUIS LE QUAI DE TRANSFERT PROVISOIRE DE MONTICELLU / LOT 2: TRANSPORT DEPUIS LE QUAI DE TRANSFERT DE NOTRE DAME DE LA SERRA A CALVI

			L'an deux mil huit, le neuf juin 2008 à 14 heures, L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie à la Citadelle de Corte, salle du Conseil Municipal. Sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président du SYVADEC.
42	23	23	

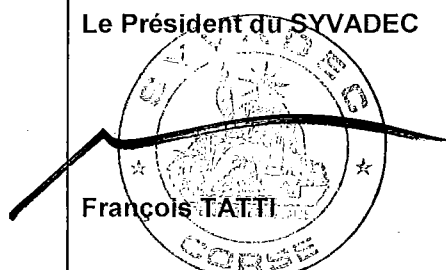
Mesdames : Emmanuelle DE GENTILI, Isabelle BENIGNI.
 Messieurs : Guy ARMANET, Paul GIUDICELLI, Maurice PASQUALINI, Henri POYET, François TATTI, Jean ZUCCARELLI, Pierre-François ANGELINI, Pancrace GUGLIELMACCI, Pierre GUIDONI, Pierre-Paul DEGORTES, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Louis MASSIANI, Paul LIONS, Antoine FABIANI, Xavier POLI, Jean PAJANACCI, Dominique FARELLACCI, Gilles GIOVANNANGELI, Joseph PIETRI, René SERRA, Jean-Pierre GIORDANI.

Mesdames
 Messieurs :

Mesdames :
 Messieurs : Louis BRUSA, Jean-Jacques PADOVANI, Richard PELLEGRINI, Pierre PETROGNANI, Dominique ROSSI, Ange ROVERE, Jean-Noël VALERY, Emile ZUCCARELLI, Antoine GREANI, Eugène BETTELANI, José GIANZILY, Hyacinthe MATTEI, Ange-Pierre VIVONI, André MAURY, Paul-Marie BARTOLI, Paul PERLA, Georges GIANNI, Toussaint SORBA, Joseph TAFANI,

	Acte rendu exécutoire après VISA de la Sous-préfecture de Corte du :	et publication (affichage) ou notification du :
Pierre GUIDONI		
02 juin 2008		
02 juin 2008		

Sous-Préfecture de CORTE
 19 JUIN 2008
 ACCUSE DE RÉCEPTION



Le Président du SYVADEC
 François TATTI

OBJET : « Marché de transport des ordures ménagères issues du bassin de Balagne en centre d'enfouissement technique agréé / Lot 1 : Transport depuis le quai de transfert provisoire de Monticellu / Lot 2 : Transport depuis le quai de transfert de Notre Dame de la Serra à Calvi »

Monsieur le Président informe le Conseil Syndical que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour statuer sur la procédure de Marché négocié qui a été lancée.

Le Conseil Syndical doit délibérer sur ces procédures en l'autorisant à signer les marchés correspondants.

- Marché de transport routier des ordures ménagères du bassin de Balagne en centre d'enfouissement technique agréé.

Il précise qu'à la suite de l'ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005, relative aux procédures de passation des marchés publics, publiée au journal officiel du 7 juin 2005, Monsieur le Président fait lecture à l'assemblée du rapport de présentation afin d'identifier les besoins et le montant prévisionnel de ce marché :

RAPPORT DE PRESENTATION

I – OBJET DES MARCHES

Le présent rapport a pour objet la présentation du dossier concernant le marché négocié de transport routier des ordures ménagères du bassin de Balagne en centre d'enfouissement technique agréé.

II – NATURE ET ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE

- Marché de transport routier des ordures ménagères du bassin de Balagne en centre d'enfouissement technique agréé, marché alloti :
 - Lot n° 1 : Transport routier des ordures ménagères du quai de transfert provisoire de Monticellu
 - Lot n° 2 : Transport routier des ordures ménagères du quai de transfert provisoire de Notre Dame de la Serra à Calvi.

Le service consiste à assurer le transport entre le quai de transfert provisoire de Monticellu d'une part, et le quai de transfert provisoire de Notre Dame de la Serra à Calvi d'autre part, vers le centre d'enfouissement technique agréé.

III – ECONOMIE GENERALE

- Marché de transport des ordures ménagères issues du bassin de Balagne en centre d'enfouissement technique agréé:

La procédure initiale de ce marché était l'Appel d'Offres Ouvert (en date du 16/10/2007) déclaré infructueux en CAO du 03/12/2007 au regard du caractère inacceptable des offres et a été relancé en Marché Négocié avec concurrence et avec publicité le 06/12/2007.

Le lot 01 n'a reçu aucune candidature comme il a été constaté dans le PV d'ouverture des candidatures. Par conséquent le Pouvoir adjudicateur a décidé d'appliquer l'article 35- II-3° du Code des Marchés Publics qui l'autorise à consulter directement un ou plusieurs prestataires et de négocier, afin de pourvoir à ce marché, infructueux par deux fois.

Le lot 02 a reçu une candidature et une offre, qui a fait l'objet d'une négociation.

La CAO, réunie le 09 juin 2008 a décidé d'attribuer les marchés aux candidats suivants :

Lots	Nom du titulaire	Montant estimatif € HT	Montant du marché € HT
LOT 01	Francisci Transports	105 000,00 €	132 000,00 €
LOT 02	SARL Suzzoni	205 000,00 €	233 000,00 €

IV – DUREE DES MARCHES

- Marché de transport des ordures ménagères issues du bassin de Balagne en centre d'enfouissement technique agréé: **un an renouvelable trois fois.**

V- CHOIX DE LA PROCEDURE

Compte tenu des montants prévisionnels des marchés, la procédure est celle du Marché Négocié suivant les articles, 34 à 35 et 65 à 66 du Code des Marchés Publics.

Les publicités d'attribution des marchés seront envoyées suivant l'article 40 du Code des Marchés Publics au J.O.U.E (Journal Officiel de l'Union Européenne) et au B.O.A.M.P (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics).

Après lecture du rapport de présentation, Monsieur François TATTI demande à l'assemblée de l'autoriser à signer les marchés nécessaires avec les candidats choisis par la Commission d'Appel d'Offres.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

23 membres présents, 22 votes pour, 1 abstention,

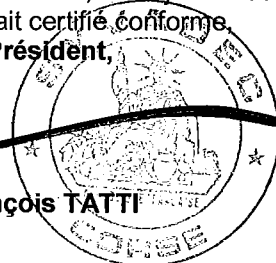
- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer les marchés avec les candidats qui ont été retenus par la Commission d'Appel d'Offres conformément aux paramètres définis dans le rapport de présentation dont lecture a été faite lors de l'assemblée,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Corte, le 09 juin 2008

Extrait certifié conforme.

Le Président,

François TATTI



Sous-Préfecture de CORTE

19 JUIN 2008

ACCUSE DE RÉCEPTION